Commune des Avirons

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2011

Par suite d'une convocation en date du **12 septembre 2011**, les membres composant le conseil municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **vendredi vingt trois septembre deux mille dix, à dix huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **12 septembre 2011.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. MONDON René - Mme Line Rose BAILLIF – Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline- M. ESCHYLE Gilles – Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique – M. Lucien RIVIERE - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mikaël - RIVIERE Raphaël – Mme Liliane BARET – M. Vincent CLOTAGATIDE – Mme Colette CADERBY – M. Eric FERRERE - M. GRONDIN Jacki –M. Michel REMY.

Absent : M. Jean-Daniel DENNEMONT

Procuration : Mme Marie-Josée JULLIEN a donné mandat à Mme Roseline LUCAS – **M. Ricardot BADER** a donné mandat à M. René MONDON – **Mme Fernande BETON** a donné mandat à M. Eric FERRERE.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a désigné **Monsieur CLOTAGATIDE Vincent** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

Affaire N° 1 COMPTE RENDU DES DECISIONS
Adoption du procès-verbal de la séance du 24 juin 2011

Affaire N°2 TAXE D'AMENAGEMENT
- Fixation du taux
- Délimitation des exonérations facultatives

Affaire N°3 TAXE D'AMENAG EMENT
- Institution d'un taux majoré dans le secteur Pavé

Affaire N°4 REHABILITATION DU GYMNASE
- Mise en œuvre d'une autorisation de programme et du crédit de paiement

Affaire N°5 ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011
- Compte principal

Affaire N°6 ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011
- Compte annexe de l'eau potable

Affaire N°7 ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011
- Compte annexe de l'assainissement

Affaire N°8 ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011
- Compte annexe de la régie funéraire

Affaire N°9 ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011
- Compte annexe du SPANC

Affaire N°10 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
- Avis du Conseil Municipal

Affaire N°11 CIVIS
- Approbation du rapport de la Commission locale des charges transférées

Affaire N°12 SPLA GRAND SUD
- Acquisition d'action
- Approbation des statuts
- Désignation de représentants

Affaire N°13 SPLA GRAND SUD
- Montant Maximum des rémunérations et des avantages

Affaire N°14 ACQUISITION FONCIERE – EMPRISE DE VOIRIE
- Régularisation par voie notariée pour un riverain
- Acquisition pour espace public

Affaire N°15 ACQUISITION FONCIERE
- Parcelle AS 419

Affaire N°16 REHABILITATION DU GYMNASE
- Approbation du plan de financement définitif

Affaire N°17 AMENAGEMENT DE LA RD 16
- Portion entre le chemin des Troènes et la rue Francis Rivière
- Participation financière

Affaire N°18 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES
- Travaux de la RD 16 entre le chemin des Troènes et la rue Francis Rivière
- Fixation des conditions d'amortissement

Affaire N°19 PERSONNEL COMMUNAL
- Modification du tableau des effectifs

Affaire N°20 ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
- Création d'emplois

Affaire N°21 MANDATS SPECIAUX
- Prise en charge des frais des élus

Affaire N°22 REHABILITATION DU MAUSOLEE DU PERE MARTIN
- Principe des travaux
- Participation financière de l'Association des Amis du Père Martin

Affaire N°23 INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE.

& &
&

AFFAIRE N° 1 / COMPTE RENDU DES DECISIONS
- **Adoption du procès-verbal de la séance du 24 juin 2011**

Le Maire a rappelé l'article **L.2121-23 du CGCT** qui stipule que les délibérations du conseil municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **24 juin 2011** a été transmis aux élus.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, **à l'unanimité**, a adopté le contenu du **procès-verbal de la séance du 24 juin 2011.**

AFFAIRE N° 2 / TAXE D'AMENAGEMENT
- **Fixation du taux**
- **Délimitation des exonérations facultatives**

Il a été indiqué au Conseil Municipal que la loi de finance rectificative du 29 décembre 2010 a opéré une importante réforme de la fiscalité de l'urbanisme en instituant notamment la taxe d'aménagement en remplacement de la taxe locale d'équipement.

La taxe d'aménagement s'appliquera aux demandes d'autorisations et aux déclarations préalables déposées à compter du 1er mars 2012.

A titre indicatif, il a été aussi précisé que ladite taxe est destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, la quasi-totalité des participations d'urbanisme telles que, notamment, le versement pour dépassement du plafond légal de densité, la participation pour non réalisation d'aires de stationnement, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Sauf délibération contraire, pour les communes ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %.

L'assiette de la taxe est obtenue en multipliant la surface de la construction ou des installations et aménagements par une valeur forfaitaire. Le taux voté s'applique à cette assiette.

Pour maintenir, à minima, le niveau de recette perçu précédemment au titre de la TLE, le Maire propose au Conseil Municipal de fixer, dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15, un autre taux (choix de 1% à 5 %) et dans le cadre de l'article L.331-9, un certain nombre d'exonérations.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- **Instituer sur l'ensemble du territoire communal** (à l'exception de la zone AUs du secteur Pavé pour laquelle il est proposé un taux majoré – se référer à la délibération correspondante), **la taxe d'aménagement au taux de 5 %** ;

- Exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

 • les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ou bénéficiant de prêts aidés par l'Etat tels que les prêts locatifs sociaux (PLS), prêts locatifs à usage social (PLUS), prêts sociaux location-accession (PSLA), les logements locatifs sociaux ;

 • les travaux autorisés sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire ;

- Exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

- les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation à raison de 20 % de leur surface.

M. Jacky GRONDIN est intervenu sur les modalités techniques de mise en œuvre de la taxe d'aménagement et a notamment, compte tenu de l'absence de maitrise du montant des recettes qui seront effectivement perçues et d'une assiette de taxation, a priori plus large que pour la TLE, proposé d'instaurer un taux moins élevé dans un premier temps et de réguler par la suite au vu du flux financier réel.

Par ailleurs, il a interrogé le Maire sur le retrait de la liste des exonérations facultatives des commerces de détail d'une surface inférieure à 400 mètres carré en vue d'assurer le maintien du commerce de proximité.

M. FERRERE a demandé si l'idée était bien de conserver à minima le niveau de recettes et ce qu'il en était sur les autres communes.

Le Maire a confirmé sa proposition d'un taux de 5 % en expliquant que le contexte de crise ne permettait pas à la Commune de s'autoriser un risque de perte de recettes. Quoiqu'il en soit, il a rajouté qu'en cas de sur-taxation, le conseil pouvait toujours revenir en année N sur sa décision pour une application en N+1.

Pour ce qui est des exonérations, le Maire a rappelé que les exonérations des logements sociaux et le complément d'exonération partielle pour les habitations principales financées avec un prêt à taux zéro cumulés aux abattements de droit constituaient des décisions nécessaires au regard du public concerné. L'exclusion des commerces était un choix car, contrairement à un besoin de logement, il s'agit là d'investir dans une activité et les moyens mis en œuvre sont différents.

Sur la question des décisions intervenues dans les autres communes, le Maire a répondu qu'il s'agissait d'une disposition législative nouvelle et qu'il n'avait pas connaissance de délibérations intervenues par ailleurs.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- **D'instituer sur l'ensemble du territoire communal** (à l'exception de la zone AUs du secteur Pavé pour laquelle il est proposé un taux majoré – se référer à la délibération correspondante), **la taxe d'aménagement au taux de 5 %** ;

- D'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

 - les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ou bénéficiant de prêts aidés par l'Etat tels que les prêts locatifs sociaux (PLS), prêts locatifs à usage social (PLUS), prêts sociaux location-accession (PSLA), les logements locatifs sociaux ;

- les travaux autorisés sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire ;

- D'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

- les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation à raison de 20 % de leur surface.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / TAXE D'AMENAGEMENT
- Institution d'un taux majoré dans le secteur Pavé

Le Maire a informé le Conseil Municipal que l'article 331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Il a rappellé que la zone AUs du PLU pour le secteur Pavé (secteur délimité par le plan joint) nécessite **la réalisation des réseaux d'alimentation en eau potable, d'eaux pluviales, d'électricité, d'éclairage public, d'assainissement des eaux usées, la création et l'élargissement de voie communale ainsi que la réalisation d'équipements et d'espaces publics.** Ces travaux substantiels de voirie ou de réseaux et de création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires, en raison de l'importance des constructions nouvelles à édifier dans ces secteurs.

A titre indicatif, il a été rappelé que les équipements publics sont estimés, pour ce secteur Pavé, à **2 274 426** euros pour un potentiel de logements à créer de 70 logements pouvant évoluer jusqu'à 150 logements représentant une surface potentiellement éligible à la taxe d'aménagement de 7 000 à 15 000 m². (dans ce cas, l'estimation de recettes attendues, au titre de la taxe serait entre 400 000 euros et 1 000 000 d'euros).

Il a été proposé au Conseil de mettre à la charge des aménageurs ou constructeurs, une partie du coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs via l'institution d'un taux majoré de taxe d'aménagement.

Le Conseil a été invité à se prononcer sur :

- L'institution sur le secteur délimité au plan joint, **un taux de taxe d'aménagement de 10 %** ;

- De reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné, à titre d'information.

Le zonage de ce secteur sera appelé à évoluer au moment de l'adoption de la modification du PLU correpondante. Il convient bien de se référer au périmètre géographique identifié en annexe à la présente délibération.

L'étude des aménagements à réaliser sur le secteur Pavé a fait l'objet d'une présentation.

M. FERRERE a précisé qu'il trouvait la démarche pertinente. L'anticipation et l'approche globale permettent d'éviter des initiatives privées anarchiques. Le projet avait donc une totale approbation. Sur l'estimation financière, il a exprimé la nécessité de prendre en compte l'intégralité des coûts (exemple : les frais financiers sur les emprunts contractés) pour que la Commune ne se retrouve pas perdante.

Le Maire a répondu que, comme à l'accoutumée, la Commune fera, au maximum, appel à des financeurs publics (Conseil Général, FIRT, Europe...). Le delta sera financé sur fonds propres ou par appel à l'emprunt. Sur les deux millions nécessaires à l'aménagement de la zone, le Maire a précisé qu'il convenait de considérer un apport du privé à concurrence de 40 % et le solde à charge communale.

M. GRONDIN a interrogé le Maire sur le portage de l'opération ainsi que, au vu du nombre de logements créés, sur la capacité de la STEP de Saint-Leu à absorber les effluents.

Il lui a été répondu que l'ensemble des voiries et réseaux défini au projet était sous maitrise d'ouvrage communale. Par contre, il appartenait au privé de réaliser les constructions ainsi que les raccordements secondaires. Pour ce qui est de la STEP, la station a été construite pour 30 ans. Sa capacité a été définie de façon concertée entre les deux communes sur la base des schémas directeurs. Il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir sur ce point.

M. FERRERE a également demandé si la zone fera l'objet d'un règlement particulier ou d'un cahier de prescription.

Le Maire a répondu que des prescriptions seront définies dans le cadre de la modification de PLU qui doit permettre la constructibilité de la zone.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'est prononcé favorablement sur :

- L'institution sur le secteur délimité au plan joint, **un taux de taxe d'aménagement de 10 %** ;

- Le report de la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné, à titre d'information.

AFFAIRE N° 4 / REHABILITATION DU GYMNASE
- Mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement

Le Maire a proposé au conseil municipal de mettre en place une autorisation de programme pour la réhabilitation du gymnase.

Il a été rappelé que l'article L.2311-3 du CGCT stipule que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Cette autorisation constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un investissement. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiements. Cette répartition est susceptible de révision.

L'opération « Réhabilitation du gymnase » est prévue sur les années 2011-2012.

Elle représente un coût total estimé à **2 360 454.49 euros** TTC dont :

- 160 000.00 € pour les honoraires divers : maîtrise d'œuvre, contrôle technique, CSPS, OPC, sondages… ;

- 2 200 454.49 € TTC pour les travaux.

Sur cette opération, la somme de **71 672.21 €** a été consommée sur les exercices précédents.

Il a été proposé au conseil de mettre en place une autorisation de programme sur les dépenses à venir, en travaux et en suivi d'opération, soit une autorisation de programme de **2 288 782.28 €**.

Les crédits de paiements prévisionnels correspondants seraient :

<u>En section d'investissement – Dépenses</u>

• Chap.23 – Immobilisations en cours
Art 2315-F.411 Construction

. Exercice 2011	+ 400 000.00
. Exercice 2012	+ 1 888 782.20

Le conseil municipal a été invité à :

- Voter l'autorisation de programme et les crédits de paiements tels que proposés ;
- Autoriser l'inscription du crédit de paiement au Budget Supplémentaire 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

• A décidé de voter le nouveau dispositif d'autorisation de programme et de crédits de paiements de l'opération « **réhabilitation du gymnase»,** tel que proposé ;

• A autorisé l'inscription du crédit de paiement au Budget Supplémentaire 2011.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Adoption du budget supplémentaire 2011
- Compte principal

Le budget supplémentaire **–Compte principal- pour l'exercice 2011** a été arrêté à la somme de **2 642 221.44 €** tant en dépenses qu'en recettes et se présente comme suit en balance générale :

	Recettes : 2 642 221.44	**Dépenses : 2 642 221.44**
Fonctionnement	1 047 073.44	1 047 073.44
Investissement	1 595 148.00	1 595 148.00

Ce budget supplémentaire comporte :

1) les restes à réaliser de l'exercice 2010, soit :

En section d'investissement :

. Dépenses : + 2 279 193
. Recettes : + 1 407 174

En section de fonctionnement :

. Dépenses : Néant
. Recettes : Néant

2) la prise en compte des résultats affectés de l'exercice 2010 et les inscriptions nouvelles, soit :

En section de fonctionnement :

Les recettes se chiffrent à **+ 1 047 073.44 €** , soit :

Chap. 002 – Résultat de fonctionnement reporté :	+ 938 649.37
Chap. 73 – Impôts et taxes	+ 50 830.07
Chap. 74 – Dotations et participations :	+ 46 405.00
Chap. 77 – Produits exceptionnels	+ 4 477.00
Chap.042 – Opération d'ordre de transferts	+ 6 712.00

Les dépenses représentent **+ 1 047 073.44 €** , soit la répartition suivante :

Chap. 011 – Charges à caractère général :	+ 856 599.44
Chap. 012 – Charges de personnel :	+ 15 000.00
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante (dont 144 000 de subvention aux associations)	+ 163 000.00
Chap. 66 – Charges financières :	+ 9 000.00
Chap. 67 – Charges exceptionnelles	+ 3 474.00

En section d'investissement :

Pour les recettes : **+ 187 974.00 €** soit :

Chap. 13 – Subvention d'investissement :	- 924 265.00
Chap. 16 – Emprunts	+ 1 357 000.00
Chap. 024 – Produits de cession	- 1 129 600.00
Chap. 10 – Réserves	+ 643 334.74
Chap. 001 – Solde d'exécution reporté	+ 241 504.26

Pour les dépenses : **- 684 045.00 €** qui se répartissent comme suit :

Chap. 20 – Immobilisations incorporelles :	+ 36 500.00
Chap 204- Subvention d'équipement	+ 78 000.00
Chap. 21 – Immobilisations corporelles :	+ 197 743.00
Chap. 23 – Immobilisations en cours :	- 1 003 000.00
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	+ 6 712.00

Le conseil municipal a été invité à :

=> fixer le niveau de vote du budget
=> se prononcer sur le budget proposé
=> se prononcer sur les subventions.

Le conseil municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications techniques du Maire quant au contenu du budget a délibéré et :

=> A l'unanimité, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement (à l'exception de l'article spécialisé 65748) que pour la section d'investissement

=> A la majorité absolue (**5 abstentions : M. Jacki GRONDIN, M. Eric FERRERE, M. Michel REMY, Mme Colette CADERBY et par procuration Mme Fernande BETON**) a adopté les différents chapitres tels que proposés ci-dessus, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Au moment du vote des subventions des associations, le Maire a précisé que pour le F.C.A, il proposait au conseil de voter la subvention mais de bloquer le versement jusqu'à la production de l'audit du club, en cours de réalisation. La décision de versement ou non interviendra au vu du contenu du rapport.
MM. FERRERE et GRONDIN ont sollicité des informations complémentaires et ont formulé le souhait d'obtenir une copie du rapport.

Le Maire a répondu que la mairie avait commandé l'audit au vu des mauvais résultats du club et des bruits de difficultés financières. Néanmoins, le Maire a précisé que, pour l'heure, il n'était pas question de préjuger. L'audit sera communiqué aux conseillers.

M. FERRERE a précisé, par ailleurs, que les élus ne devraient pas siéger au sein du FCA.

Le Maire a répondu qu'il a conseillé déjà aux élus concernés de démissionner. Les démissions sont imminentes.

=> A l'unanimité, le conseil municipal a décidé d'attribuer les montants suivants par association :

Comité des Fêtes	6 000
A.E.T.A.	1 500
Association ADAC	1 000
Club Les Amis	500
A.S.C.A	1 000
Jeunesse Sportive et Culturelle du Tévelave	4 000
Club Bouliste des Avirons	400
Association Culturelle du Tévelave	300
ASPT	1 800
Association SUIVANOU	6 500
(M. Lucien RIVIERE, quitte la salle au moment du vote)	
Amicale Fitness Avirons	500
(Mme Suzette RIVIERE quitte la salle au moment du vote)	
FCA	85 000
(M. Alex BENARD et Mme Isabelle CADAS quittent la salle au moment du vote)	
USDT	4 000
(M. J. Hugues LESQUELIN et M. Gilles ESCHYLE quittent la salle au moment du vote)	
Tennis Club les Avirons	500

Avirons Foot Vétérans	1 000
Hockey Club	300
AVIRONS JEUNES	16 000
AVIRONS ATHLETISME	2 000
Association LACS	7 000
Association GYM AVIRONS	200
A.D.T	1 500
ET VIE DANSE	1 000
Association FARFAR	2 000

En conséquence, le **Budget Supplémentaire 2011 –Compte principal-** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Recettes : 2 642 221.44	**Dépenses : 2 642 221.44**
Fonctionnement	1 047 073.44	1 047 073.44
Investissement	1 595 148.00	1 595 148.00

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Adoption du budget supplémentaire 2011
- Annexe de l'eau potable

Le budget supplémentaire 2011 pour l'eau potable se chiffre à : 1 216 060.62 €.

	Recettes : 1 216 060.62	**Dépenses :** 1 216 060.62
Fonctionnement	778 179.81	778 179.81
Investissement	437 880.81	437 880.81

Ce budget supplémentaire comporte les restes à réaliser de l'exercice 2010, soit :

En section de fonctionnement :

. Dépenses : Néant
. Recettes : Néant

En section d'investissement :

. Dépenses : + 110 353.00
. Recettes : Néant

Le projet de budget propose également de reprendre les résultats affectés de l'exercice 2010 et les inscriptions nouvelles, soit :

Pour la section de fonctionnement :

Les recettes se chiffrent à **+ 778 179.81 €** soit :

Chap. 002 – Excédent antérieur reporté : + 778 179.81

Les dépenses représentent **+ 778 179.81 €**, soit la répartition suivante :

Chap. 011 – Charges à caractère général : + 61 652.00
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement : + 716 527.81

Pour la section d'investissement :

En recettes : **+ 437 880.81 €** soit :

Chap.001 – Solde d'exécution reporté : + 108 978.11
Chap. 021 – Virement de la section d'exploitation : + 716 527.81
Chap. 10 – Réserves : + 1 374.89
Chap. 16 – Emprunts - 587 000.00
Chap.27 – Autres immobilisations financières : + 99 000.00
Chap.041 – Opérations patrimoniales + 99 000.00

En dépenses : **+ 327 527.81 €** qui se répartissent comme suit :

Chap. 041 – Opérations patrimoniales + 99 000.00
Chap. 23 – Travaux : + 228 527.81

Le conseil municipal a été invité à :

=> fixer le niveau de vote du budget
=> se prononcer sur les différentes inscriptions pour l'exercice 2011.

Le conseil municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et, à l'unanimité :

⇨ A décidé de voter le budget au niveau du chapitre

⇨ A adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **Budget Supplémentaire 2011 de l'eau potable** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Recettes : 1 216 060.62	**Dépenses :** 1 216 060.62
Fonctionnement	778 179.81	778 179.81
Investissement	437 880.81	437 880.81

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Adoption du budget supplémentaire 2011
- Annexe de l'assainissement

Le budget supplémentaire 2011 pour l'assainissement a été arrêté comme suit :

	Recettes : 291 559.87	**Dépenses : 291 559.87**
Fonctionnement	+ 10 514.10	+ 10 514.10
Investissement	+ 281 045.77	+ 281 045.77

Ce budget supplémentaire comporte les restes à réaliser de l'exercice 2010, soit :

En section de fonctionnement :

. Dépenses : Néant
. Recettes : Néant

En section d'investissement :

. Dépenses : + 68 046.00
. Recettes : + 204 075.00

Le projet de budget propose également de reprendre les résultats affectés de l'exercice 2010 et les inscriptions nouvelles, soit :

Pour la section de fonctionnement :

En recettes : **+ 10 514.10**, soit :

Chap. 002 – Excédent antérieur reporté : + 15 014.10
Chap. 70 – Vente de prestations : - 4 500.00

En dépenses : + 10 514.10 avec

Chap. 011 – Charges à caractère général : + 10 414.10
Chap. 042 – Opération d'ordre de transfert : + 100.00

Pour la section d'investissement :

En recettes : **+ 76 970.77,** soit :

Chap. 001 – Excédent d'investissement reporté : + 76 870.77
Chap. 040 – Opération d'ordre de transfert : + 100.00

En dépenses : **212 999.77 €** soit :

Chap. 23 – Travaux : + 212 999.77

Le conseil municipal a été invité à :

=> fixer le niveau de vote du budget
=> se prononcer sur les différentes inscriptions pour l'exercice 2011.

Le conseil municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et, à l'unanimité :

=> A décidé de voter le budget au niveau du chapitre

=> A adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **Budget Supplémentaire 2011 de l'assainissement collectif des eaux usées** est arrêté comme suit en balance générale :

	Recettes : 291 559.87	Dépenses : 291 559.87
Fonctionnement	+ 10 514.10	+ 10 514.10
Investissement	+ 281 045.77	+ 281 045.77

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Adoption du Budget Supplémentaire 2011
- Annexe de la régie funéraire

Le compte annexe de la régie funéraire comporte une section unique d'exploitation.

Pour le budget supplémentaire, il a été proposé la prise en compte du résultat de l'exercice 2010, soit :

En recettes :

- Chap. 002 – Excédent de fonctionnement reporté : + 559.93

En dépenses :

- Chap. 012 – Art. 6215 – Charges de personnel + 559.93

Le conseil a été invité à :

- fixer le niveau de vote du budget
- se prononcer sur les inscriptions.

Le conseil municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et, à l'unanimité :

=> A décidé de voter le budget au niveau du chapitre

=> A adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **Budget Supplémentaire 2011 de la régie funéraire** a été arrêté comme suit en section unique de fonctionnement :

• Recettes : + 559.93 €
• Dépenses : + 559.93 €

& &
&

AFFAIRE N° 9 / Adoption du Budget Supplémentaire 2011
- Annexe du SPANC

Le Budget Supplémentaire 2011 du SPANC se chiffre à :

	Recettes : 48 180.66	**Dépenses : 48 180.66**
Fonctionnement	23 990.60	23 990.60
Investissement	24 190.06	24 190.06

En restes à réaliser :

- Recettes : Néant
- Dépenses 711.00

En propositions nouvelles et en reprise des résultats affectés, le projet de budget s'établit comme suit :

En section de fonctionnement

Les recettes se chiffrent à **23 990.60 €,** soit :

Chap. 002 – Excédent antérieur reporté : + 23 990.60

Les dépenses représentent **+ 23 990.60** soit :

Chap. 011 – Charges à caractère général : + 1 600.00
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement + 22 390.60

En section d'investissement

Les recettes sont de **24 190.06 €**

Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement + 22 390.60
Chap.001 – Solde d'exécution reporté + 1 799.46

Les dépenses sont de **23 479.06 €**

Chap. 21 – Immobilisation corporelle + 23 479.06

Le conseil a été invité à :

- fixer le niveau de vote du budget
- se prononcer sur les différentes inscriptions pour l'exercice 2011.

Le conseil municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et, à l'unanimité :

=> A décidé de voter le budget au niveau du chapitre

=> A adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés :

En conséquence, le **Budget Supplémentaire 2011 du SPANC** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Recettes : 48 180.66	**Dépenses : 48 180.66**
Fonctionnement	23 990.60	23 990.60
Investissement	24 190.06	24 190.06

& &
&

AFFAIRE N° 10 / SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
- Avis du Conseil Municipal

Par courrier en date du 10 mai 2011, le Préfet a adressé pour avis aux Communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Réunion, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I).

Ce Schéma Départemental de Coopération Intercommunale est l'élément d'étude et de programmation de l'évolution de la carte intercommunale.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale doit se prononcer au plus tard au mois de décembre 2011. En dernier ressort, le Préfet statuera sur la configuration arrêtée du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Le projet de SDCI reçu des services préfectoraux souligne la particulière vitalité des EPCI. Depuis janvier 2010, toutes les communes de la Réunion sont rattachées à une communauté d'agglomération.

S'agissant de la micro région Sud, le Préfet estime qu' « un rapprochement de la CIVIS et de la CASUD paraitrait pertinent », notamment eu égard au caractère rapproché des aires urbaines entre communes de ces deux entités (même bassin de vie), de par les déplacements intercommunaux constatés dans le sud et par la nécessité de renforcer la coopération intercommunale dans des domaines tels que la gestion des déchets, l'assainissement, l'eau, le développement durable, etc.

Le projet de SDCI tel que présenté par le Préfet revêt un caractère cohérent. Néanmoins, la proposition de fusion entre CASUD et CIVIS doit également s'analyser au vu des éléments ci-dessous exposés.

Le Maire a proposé au Conseil de faire savoir au Préfet que la Commune des Avirons partage les arguments développés par la CIVIS, à savoir que :

« ... Comme le souligne le rapport, les compétences exercées respectivement actuellement par la CIVIS et la CASUD ne sont pas harmonisées (par exemple la CASUD exerce la compétence eau et assainissement que n'exerce pas la CIVIS). **Toute fusion définitive passera par une nécessaire harmonisation des compétences** ».

Le rattachement de la Commune des Avirons à la CIVIS, le départ de la Commune de Saint-Philippe à la CASUD et la dissolution du Syndicat Mixte de Coopération du Sud (SMCS) qui s'en est suivie, signent la bonne volonté de la CIVIS d'œuvrer à une clarification institutionnelle et juridique de la carte intercommunale, en lien avec l'ensemble des acteurs. Dans ce registre, la CIVIS entend poursuivre ses efforts **à travers l'accroissement de la coopération avec la CASUD**.

Il s'agira également de réfléchir aux niveaux de services souhaités sur le territoire.

En matière de syndicats mixtes, tout Schéma Départemental de Coopération Intercommunale implique qu'un territoire en comporte un nombre réduit, exerçant des compétences sur un territoire bien délimité et cohérent. A ce titre, une fusion CIVIS-CASUD entraînerait de fait la suppression du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation du SCOT du Grand Sud et le Syndicat Mixte des Hirondelles, dont les missions respectives seraient alors reprises par le nouvel EPCI en résultant.

Il semble indispensable à la CIVIS, avant d'envisager une fusion, de mener des études approfondies concernant les impacts d'une fusion sur les domaines des compétences exercées, sur la fiscalité des territoires respectifs, sur la gouvernance politique d'une telle agglomération et sur l'organisation idoine à mettre en œuvre.

Pleinement consciente de l'essor considérable que devrait connaître la région Sud dans les prochaines années, la CIVIS, en lien avec le CASUD, souhaite prendre l'entière mesure des enjeux sociaux, de territoires, démographiques, économiques et politiques auxquels nos structures actuelles devront répondre demain.

L'objectif étant de tendre vers une harmonisation, la CIVIS envisage, d'ici ce délai d'études et de réflexions, de continuer à œuvrer avec la CASUD dans la mise en œuvre d'actions et de projets communs, comme elle a commencé à le faire notamment :

- dans le domaine du tourisme par diverses actions de promotion et de communication,

- via le co-pilotage CIVIS-CASUD du PLIE intercommunal du Grand Sud,

- dans le domaine des déchets :

 - un projet de recrutement, en collaboration avec la CASUD/le TCO/la CIVIS, d'un chargé de mission « stratégie gestion des déchets » pour mener la réflexion et mettre en œuvre les filières de traitement des déchets ultimes pour les prochaines années est en cours.

 - Une entente intercommunale a été créée pour la gestion de la post-exploitation de l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) lorsque celle-ci fermera.

 - Le budget annexe de l'ISDND rattaché au budget de la CIVIS permet une gestion commune des apports de la CIVIS, du TCO et de la CASUD à l'ISDND.

- en matière de déplacement et de transport :

 - par la mise en place d'un schéma de coopération inter-autorité : une ligne du réseau alternéo CIVIS qui se rend déjà jusqu'à la commune du Tampon, la ZAC de la Châtoire, l'Université du Tampon et le Centre-ville du Tampon. Il y a aussi la création d'un projet de ligne structurée sur ces territoires, de la commune de l'Entre-Deux jusqu'à Saint-Philippe.

 - En projet : réalisation d'études de maîtrise d'œuvre en partenariat (groupement de commandes ou délégation de maîtrise d'ouvrage – à confirmer -) sur le TCSP permettant de mettre en œuvre les différents tronçons identifiés.

Au chapitre des domaines au sein desquels la CIVIS souhaite par ailleurs axer un partenariat fort avec la CASUD figure aussi particulièrement :

- la compétence eau et assainissement,
- l'innovation du territoire,
- la gestion de l'énergie,
- les Technologies de l'Information et de la Communication, notamment le développement du haut et du très haut débit,
- le développement économique et touristique,
- l'Université,
- les transports,
- la prospective,
- la gestion des déchets et la protection de l'environnement,
- l'aéroport de Pierrefonds.

Comme en convient le Préfet, il s'agira également de donner aux collectivités, lorsque nécessaire, la possibilité de recourir à la création de nouvelles structures juridiques permettant l'exercice de missions spécifiques telles que la coordination de compétences (déchets, transport, etc.) et/ou la conduite d'actions communes.

Ainsi, dans la continuité de sa logique de coopération, CIVIS et CASUD envisagent d'étudier ensemble les conditions possibles de mise en œuvre d'un pôle métropolitain fédérant les compétences en matière de développement économique, de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur de la culture, d'aménagement de l'espace par la coordination des Schémas de Cohérence Territoriale et de développement des infrastructures et des services de transport. Un tel pôle pourra immédiatement voir le jour dès que notre population commune atteindra les 300 000 habitants. Au dernier recensement, la population de la CIVIS compte 170 173 habitants, celle de la CASUD 119 702. La population cumulée CIVIS-CASUD s'élève donc actuellement à 289 875 habitants.

Il est à prendre en considération également l'élection au suffrage universel direct des nouveaux conseillers communautaires à partir de 2014 : les futurs conseillers communautaires ainsi désignés souhaiteront sans nul doute, présider au devenir de l'intercommunalité en contribuant activement à en être pleinement acteurs. Il nous semble donc des plus opportuns de favoriser dès à présent les conditions optimales d'une coopération efficiente entre CIVIS et CASud pour faire ainsi émerger des facteurs essentiels d'aide à la décision.

Au vu des arguments développés ci-dessus, le Maire a proposé au Conseil Municipal de :

- Partager le constat de la cohérence du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel que présenté ;

- De partager le constat de la nécessité pour la CIVIS de poursuivre et d'accroître ses actions de coopération avec la CASUD pour aboutir à une convergence des compétences et stratégies ;

- De prendre acte de la décision de la CIVIS de lancer les études nécessaires permettant de fournir aux élus les éléments de décision pour une fusion éventuelle vers l'année 2016.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- De partager le constat de la cohérence du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel que présenté ;

- De partager le constat de la nécessité pour la CIVIS de poursuivre et d'accroître ses actions de coopération avec la CASUD pour aboutir à une convergence des compétences et stratégies ;

- De prendre acte de la décision de la CIVIS de lancer les études nécessaires permettant de fournir aux élus les éléments de décision pour une fusion éventuelle vers l'année 2016.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / CIVIS
- **Approbation du rapport de la Commission locale des charges transférées**

Le Maire a rappelé au conseil que, suite à l'adhésion de la Commune à la CIVIS, les charges transférées doivent être évaluées et défalquées du produit de la taxe professionnelle pour déterminer le montant de l'attribution de compensation.

Conformément à l'article 1609 nonies C.IV du Code Général des Impôts, la commission d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 28 juillet 2011 pour se prononcer sur le montant pour la commune des Avirons.

Pour mémoire, il a été rappelé que les charges transférées étaient le transport urbain, le transport scolaire et périscolaire, la participation à la mission locale et les assurances, soit un montant total de 389 267,92 euros.

Le produit fiscal de la TP était en 2009 de 199 659,00 euros.

La commission locale d'évaluation des charges transférées a abouti sur une attribution de compensation négative de 189 608,92 euros.

En conséquence, la Commune devra régler annuellement ce montant à la CIVIS. Ce montant est dû depuis l'exercice 2010.

Le Conseil municipal a été invité à approuver le rapport de la CLECT.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé le rapport de la CLECT tel que présenté.

& &
&

AFFAIRE N° 12 / SPLA DU GRAND SUD
- **Acquisition d'action**
- **Approbation des statuts**
- **Désignation de représentants**

Le Maire a exposé au Conseil que la CIVIS, lors de son conseil communautaire du 18 novembre 2010, a approuvé la démarche de création d'une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) entre elle-même et ses communes membres

L'approbation de la création de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA), dénommée « SPLA GRAND SUD » est intervenue le 10 février 2011 avec pour actionnaires, la CIVIS et la Commune de Cilaos.

Cette Société a pour objet de réaliser pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, toute opération d'aménagement définie au sens du code de l'urbanisme. Elle est également compétente pour réaliser des études préalables, procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L 221-1 et L 221-2, procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L 300-1 ou procéder à toute acquisition ou cession des baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre I du livre II du code del'urbanisme. Elle peut exercer, par délégation de son titulaire, les droits de préemption et de propriété définis par le présent code de l'urbanisme et agir par voie d'expropriation dans les conditions fixées par des conventions conclues avec l'un de ses membres.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Conformément aux statuts et au règlement intérieur joints en annexe au présent rapport, les communes actionnaires exercent un contrôle sur la SPLA GRAND SUD analogue a celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Le capital social de la SPLA GRAND SUD est fixé à 300 000 €. Il est divisé en 3 000 actions de 100 euros chacune, la CIVIS, en détenant obligatoirement la majorité.

Compte tenu des caractéristiques de cet outil et des avantages que pourrait en retirer la Commune, le Maire a proposé au Conseil Municipal :

- De devenir actionnaire de la SPLA GRAND SUD en faisant l'acquisition d'une action (rachat à la CIVIS) pour un montant de 100 euros ;
- D'approuver les statuts annexés au présent rapport ;
- D'approuver le règlement intérieur ci-annexé ;
- De désigner un représentant de la collectivité pour participer au conseil d'administration de la SPLA GRAND SUD en tant que membre ;
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités liées à cette affaire.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- de devenir actionnaire de la SPLA GRAND SUD en faisant l'acquisition d'une action (rachat à la CIVIS) pour un montant de 100 euros ;
- d'approuver les statuts annexés au présent rapport ;
- d'approuver le règlement intérieur ci-annexé ;
- de désigner Michel DENNEMONT – Représentant de la Collectivcité pour participer au conseil d'administration de la SPLA GRAND SUD en tant que membre ;
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités liées à cette affaire.

& &
&

AFFAIRE N° 13 / SPLA GRAND SUD
- **Montant maximum des rémunérations et des avantages**

Le 1er alinéa de l'article L. 1524-5 Du Code Général des Collectivités Territoriales précise que toute collectivité ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au

moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Le 10ème alinéa de l'article L. 1524-5 du CGCT précise que « ces représentants peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; et que cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient ».

Considérant que ces rémunérations sont soumises au plafonnement prévu au 4ème alinéa de l'article L.5211-12 du CGCT qui indique que :

« le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux ou qui siège à ce titre au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société, ne peut recevoir pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du parlement ».

Considérant que seules les fonctions de Président ou d'Administrateur ouvrent droit à rémunérations selon l'article L.5211-12 du CGCT.

Afin de se conformer à la législation en vigueur et permettre au représentant de la Commune qui siège au conseil d'administration de la SPLA GRAND SUD ou qui la préside de percevoir une rémunération ou des avantages justifiés par sa fonction,

Il a été demandé au Conseil Municipal de :

- Fixer la nature des fonctions ouvrant droit à rémunération et/ou avantages particuliers comme suit :

 • Président et Administrateur ;
 • Les Vice-Présidents devant émarger au budget correspondant aux jetons de présence alloués aux Administrateurs.

- Autoriser le représentant de la Commune à exercer les fonctions pour lesquelles il a été désigné et à percevoir le cas échéant, les rémunérations et/ou avantages particuliers correspondants dans le cadre des dispositions arrêtées par le conseil d'administration et l'assemblée générale de la SPLA GRAND SUD, celle-ci devant veiller à ne pas mettre en péril, par ces dispositions, son équilibre financier ;

- Fixer les montants maxima des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus pour les fonctions de Président et d'Administrateur de la manière suivante :

I. Pour la fonction de Président

• La rémunération susceptible d'être allouée aux Présidents de la SPLA GRAND SUD ne peut excéder **55 %** de celle afférente à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- D'arrêter les avantages particuliers comme suit :

• Les frais de mission hors du territoire de la Réunion des Présidents et Vice-Présidents puissent être remboursés aux frais réels dans la limite de 182,94 euros par jour.

II. Pour la fonction d'Administrateur

• Le montant total des jetons de présence susceptibles d'être alloués aux administrateurs publics de la SPLA GRAND SUD ne pourra être supérieur à 700 euros par administrateur et par séance du conseil d'administration et de l'assemblée générale. L'enveloppe globale pouvant être répartie, sur décision du conseil d'administration, au profit des vice-présidents est limitée à 5 000 euros par an par vice-président.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A fixé la nature des fonctions ouvrant droit à rémunération et/ou avantages particuliers comme suit :

 • Président et Administrateur ;
 • Les Vice-Présidents devant émarger au budget correspondant aux jetons de présence alloués aux Administrateurs.

- A autorisé le représentant de la Commune à exercer les fonctions pour lesquelles il a été désigné et à percevoir le cas échéant, les rémunérations et/ou avantages particuliers correspondants dans le cadre des dispositions arrêtées par le conseil d'administration et l'assemblée générale de la SPLA GRAND SUD, celle-ci devant veiller à ne pas mettre en péril, par ces dispositions, son équilibre financier ;

- A fixé les montants maxima des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus pour les fonctions de Président et d'Administrateur de la manière suivante :

Pour la fonction de Président

• La rémunération susceptible d'être allouée aux Présidents de la SPLA GRAND SUD ne peut excéder **55 %** de celle afférente à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- A arrêté les avantages particuliers comme suit :

• Les frais de mission hors du territoire de la Réunion des Présidents et Vice-Présidents puissent être remboursés aux frais réels dans la limite de 182,94 euros par jour.

Pour la fonction d'Administrateur

• Le montant total des jetons de présence susceptibles d'être alloués aux administrateurs publics de la SPLA GRAND SUD ne pourra être supérieur à 700 euros par administrateur et par séance du conseil d'administration et de l'assemblée générale. L'enveloppe globale pouvant être répartie, sur décision du conseil d'administration, au profit des vice-présidents est limitée à 5 000 euros par an par vice-président.

& &
&

AFFAIRE N° 14 / ACQUISITION FONCIERE - EMPRISE DE VOIRIE
- Régularisation par voie notariée pour un riverain
- Acquisition pour espace public

Le maire a rappelé que, par délibération en date du 28 mars 1997, le Conseil a prononcé le classement en voirie communale des emprises foncières nécessaires à la réalisation des chemins Boyer et Camphrier. Ce classement était intervenu au vu des cessions gracieuses des emprises nécessaires par les propriétaires riverains. Ces cessions ont été réalisées de gré à gré sans prendre la forme authentique.

Un des propriétaires, Monsieur Gérard Elio BEGUE a sollicité de la Commune, une traduction de cet accord par voie notariée. La portion concernée est issue de la parcelle cadastrée AI 517 pour une superficie de 278 m².

La cession intervient à l'euro symbolique. Le service des domaines, dans un courrier en date du 14 juin 2011, a fait savoir que sa consultation n'était pas obligatoire.

Par ailleurs, la parcelle AI 517 comporte un délaissé de 37 m², situé en limite gauche du chemin Boyer (sens descendant).

Le propriétaire, M. Gérard Elio BEGUE, a proposé la cession à la Commune, par courrier en date du 09/09/2011. Cette cession interviendrait à l'euro symbolique et en compensation, la Mairie devra réaliser :

- Un muret de 0.50 cm sur une distance d'environ 20 m avec clôture en limite droite du chemin Boyer (sens descendant) le long de la parcelle AI 517 ;

- Un ponceau en limite de parcelle pour création d'un accès.

Le Conseil a été invité, tant pour l'emprise de voirie que pour le délaissé, à :

- Autoriser la réalisation du document d'arpentage correspondant aux frais de la Commune ;

- Autoriser le Maire à demander la rédaction d'un acte notarié aux conditions sus énoncées ;

- Autoriser le Maire ou en son absence, le 1er adjoint à signer l'acte notarié correspondant ;

- Autoriser la prise en charge des frais correspondants sur le budget communal.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A autorisé la réalisation du document d'arpentage correspondant aux frais de la Commune ;

- A autorisé le Maire à demander la rédaction d'un acte notarié aux conditions sus énoncées ;

- A autorisé le Maire ou en son absence, le 1er adjoint à signer l'acte notarié correspondant ;

- A autorisé la prise en charge des frais correspondants sur le budget communal.

& &
&

AFFAIRE N° 15 / ACQUISITION FONCIERE
- Parcelle AS 419

Le Maire a invité le Conseil à se prononcer sur l'acquisition de la parcelle AS 419 pour une superficie de 45 m². Cette acquisition permettra d'améliorer la circulation au niveau de la croisée Rue du Stade et Chemin Edouard Sartre.

Le propriétaire, Monsieur Yves Roland NAGUIN COUPIN a, par courrier en date du 17 juillet, marqué son accord pour une vente à la Commune au prix de 7 200 euros. L'avis du service des domaines n'est pas obligatoire.

Le Conseil a été invité à :

- Autoriser le Maire à demander la rédaction d'un acte notarié aux conditions sus énoncées ;

- Autoriser le Maire ou en son absence, le 1er adjoint à signer l'acte notarié correspondant ;

- Autoriser la prise en charge des frais correspondants sur le budget communal.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A autorisé le Maire à demander la rédaction d'un acte notarié aux conditions sus énoncées ;

- A autorisé le Maire ou en son absence, le 1er adjoint à signer l'acte notarié correspondant ;

- A autorisé la prise en charge des frais correspondants sur le budget communal.

& &
&

AFFAIRE N° 16 / REHABILITATION DU GYMNASE
- Approbation du plan de financement définitif

Par délibération en date du 7 janvier 2011, le Conseil Municipal a approuvé le dossier projet pour la réhabilitation du gymnase pour un coût de **1 752 750,40 euros TTC** avec un financement de la Région de l'ordre de **1 292 350,62 euros.**

Un approfondissement technique du dossier avant de passer au stade consultation des entreprises a révélé la nécessité d'adjoindre des travaux complémentaires (pose d'une sur-toiture, création d'un local de stockage, installation d'un ascenseur et dotation en équipements sportifs), le coût des travaux a ainsi évolué pour atteindre un montant de **2 200 454,49 euros TTC**.

Aux fins d'assurer le financement complémentaire de l'opération, il est proposé au conseil d'y affecter l'enveloppe 2011 du Contrat de Coopération Communale attribué par le Conseil Général.

Le plan de financement remanié devient le suivant :

Coût H.T du projet : (dont travaux pour 2 028 068,65 H.T Et maîtrise d'œuvre plus honoraires divers (topos, CSPS, contrôle technique etc…) pour 147 465,54 euros H.T)	**2 175 534,10**
Financement définitif :	
Participation de la Région Réunion (sur un plafond travaux de 1 615 438,27 euros H.T – montant au stade projet)	**1 292 350,62**
Participation du Conseil Général – CCC – dispositif 2011	**384 620,00**
Participation communale :	**498 563,58**

A titre indicatif, le Conseil a été informé que les offres ont été remises en mairie. L'analyse est en cours.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Valider le dossier projet définitif ;
- Approuver le plan de financement définitif

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A validé le dossier projet définitif ;
- A approuvé le plan de financement définitif tel que présenté.

& &
&

AFFAIRE N° 17 / AMENAGEMENT DE LA RD 16
- Portion entre le chemin des Troènes et la rue Francis Rivière
- Participation financière

Le Conseil a été informé que la Conseil Général a programmé des travaux de sécurisation piétonne sur la RD 16 entre le chemin des Troènes et la rue Francis Rivière.

L'opération comprend des travaux à caractère strictement urbain et des travaux relevant intégralement de la compétence du Département.

Aussi, la charge financière doit être répartie entre les deux collectivités. Les travaux comprennent :

- La réalisation d'un réseau souterrain d'assainissement des eaux pluviales ;
- La réalisation d'un trottoir de chaque côté de la voie ;
- La réfection de la chaussée ainsi que la signalisation verticale et horizontale.

Le coût des travaux est estimé à **202 519.92 euros** TTC. La Commune prend à sa charge 39.67 % des travaux, soit un coût de **80 356.19 euros**. Le solde, soit **124 650.26 euros** est financé par le Conseil Général.

Le Département est maitre d'ouvrage de l'opération. La Commune versera sa participation à l'issue de la réception.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Approuver le principe de la constitution d'un groupement de commande entre la Commune et le Conseil Général pour la réalisation des travaux d'aménagement de

la RD 16 – PR 8 +200 à 8 + 600 – entre le chemin des Troènes et la rue Francis Rivière.

- Approuver la répartition financière proposée et le cas échéant, autoriser la prise en charge au budget de la Commune ;

- Autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A approuvé le principe de la constitution d'un groupement de commande entre la Commune et le Conseil Général pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 16 – PR 8 +200 à 8 + 600 – entre le chemin des Troènes et la rue Francis Rivière.

- A approuvé la répartition financière proposée et autorisé la prise en charge au budget de la Commune ;

- A autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

& &
&

AFFAIRE N° 18 / SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES
- Travaux de la RD 16 entre le chemin des Troènes et la rue Francis Rivière
- Fixation des conditions d'amortissement

Dans le cadre des travaux de sécurisation piétonne sur la RD 16 – entre le chemin des Troènes et la rue Francis Rivière, la Commune doit verser une subvention d'équipement de **80 356.19 euros** au Conseil Général.

Cette subvention doit être amortie, à compter de l'exercice suivant celui de son versement.

Pour ce faire, le Conseil Municipal a été invité à fixer les conditions d'amortissement de cette subvention. Il est proposé un amortissement sur une durée de 8 ans.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a fixé les conditions d'amortissement de la subvention à une durée de 8 ans.

& &
&

AFFAIRE N° 19 / PERSONNEL COMMUNAL
- Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs comme suit :

I – Agents non titulaires

a) Création d'emplois sur la base de la loi du 26 juillet 2005 et de la circulaire préfectorale du 8 septembre 2006.

Agents en CDD :

• Adjoint Technique de 2ème classe : **01**

b) Suppression

Agents en CDI :

• Adjoint administratif de 2ème classe : **01**

II – Agents titulaires

Filière administrative :

a) Création
• Rédacteur Chef **: 01**

b) Suppression
•Rédacteur Principal : **01**

Filière animation :

a) Création
• Adjoint d'Animation de 2ème classe : **01**

Filière technique :

a) Création
• Adjoint Technique Principal de 2ème classe : **07**

b) Suppression
• Adjoint Technique de 1ère classe : **07**

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé la modification du tableau des effectifs communaux telle que proposée.
Les suppressions ne seront effectives qu'au fur et à mesure des nominations.

Les crédits nécessaires sont inscrits au **chapitre 012** du budget de la Ville.

& &
&

AFFAIRE N° 20 / ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
- Création d'emplois

Dans le cadre de l'organisation des ALSH, il a été rappelé au Conseil que le nombre de postes d'animateurs occasionnels communaux existant à ce jour, s'élève à 26 postes.

Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF fixe un objectif de développement des places d'accueil.

Pour répondre à cet objectif, il est nécessaire, pour le fonctionnement des centres de 2012, de créer 4 postes supplémentaires.

Le conseil Municipal a été invité à se prononcer.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité s'est prononcé favorablement sur la création de 4 postes supplémentaires.

& &
&

AFFAIRE N° 21 / MANDATS SPECIAUX
- Prise en charge des frais des élus

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur l'exercice des mandats suivants par :

- Mmes Roseline LUCAS et Liliane BARET.

 • Participation au Salon Européen de l'Education à Paris du 23 au 27 novembre 2011.

- M. Jean-Hugues LESQUELIN

 • Participation aux ateliers « sports, tourisme et intercommunalité » du Congrès des Maires, à Paris du 22 au 24 novembre 2011.

La prise en charge comprendra les frais de séjour (repas, déplacement et nuitées) et frais annexes : remboursement forfaitaire sur la base et dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires de l'Etat.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'est prononcé favorablement sur la prise en charge par la Commune des frais liés aux déplacements de **Mesdames Roseline LUCAS, Liliane BARET et Monsieur Jean Hugues**

LESQUELIN dans le cadre de leur participation aux missions sus-visées, selon les modalités proposées.

& &
&

AFFAIRE N° 22 / REHABILITATION DU MAUSOLEE DU PERE MARTIN
- Principe des travaux
- Participation de l'Association des Amis du Père Martin

Le Maire a porté à la connaissance du conseil que le Mausolée du Père Martin doit faire l'objet de travaux de réhabilitation dont notamment :

Sur l'ouvrage :

- Réalisation d'une nouvelle dalle terrasse (emprise partielle très dégradée) ;
- Réalisation d'un renforcement de la structure existante ;
- Reprise et réparation des éclatements de bétons existants ;
- Reprise et réfection des corniches décoratives ;
- Fourniture et pose d'éléments en basalte ;
- Nettoyage des tombeaux existants dans les 2 parties latérales ;
- Nettoyage/sablage des éléments apparents en pierre naturelle ;
- Reprise et ragréage des parements vus des murs de maçonnerie existants (avec traitement des infiltrations) ;
- Réalisation d'un dallage en béton désactivé autour des trois tombeaux extérieurs ;
- Création d'un accès de service latéral vers le tombeau du Père Martin y compris dégagement et restitution de l'ouverture existante comblée ;
- Reprise, préparation des supports ;
- Réalisation d'une étanchéité auto protégée sur les dalles terrasse.

Aux abords de l'ouvrage :

- Création d'une rampe d'accès PMR ;
- Réaménagement du parvis ;
- Traitement de la clôture en ferronnerie.

Les travaux sont estimés à 46 860 euros TTC. A ce coût, il convient de rajouter une enveloppe de 3 140 euros TTC pour les honoraires de maîtrise d'œuvre. Au total, l'opération est estimée à 50 000 euros TTC.

Sur ce coût, l'Association des Amis du Père Martin est prête à apporter un concours financier de 30 000 euros.

Les travaux seraient réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale. La participation de l'Association sera sollicitée à hauteur de 100 % à la réception des travaux.

Le conseil a été invité à :

- Se prononcer sur le principe des travaux et le cas échéant, autoriser la dépense correspondante ;

- Autoriser le Maire à signer la convention financière à intervenir avec l'Association des Amis du Père Martin.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'est prononcé favorablement sur le principe des travaux et autorise la dépense correspondante ;

- A autorisé le Maire à signer la convention financière à intervenir avec l'Association des Amis du Père Martin.

& &
&

AFFAIRE N° 23 / Information du conseil municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

Alinéa 4 de l'article L.2122-22 du CGCT

Le Maire informe le conseil des avenants qu'il a signés dans le cadre de ses pouvoirs délégués par délibération du 27 mars 2009 (Voir liste annexée).

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente désignées ci-après :

Réf. Cadast.	Surface	P.O.S.	Situation	Propriétaire
AS 0542 AS 0372	1 500 m²	AUS	6, Chemin Pavé Bois de Nèfles	Maximilienne NAGUIN-COUPIN
AM 1158	4 479 m²	UC:/N	Le Ruisseau	Herland Cyrille RIVIERE
AR 0178	1 798 m²	UD	Chemin Cendrine	Marie Joséphine HERMANN
AR 0272	567 m²	UC	Chemin Barouty	Gilbert MARA
AN 0938	421	UC1	7 A, Chemin des Baies Roses	Frédéric MOCHULPICH
AS 1113	586 m²	UC1	Rue Marguerite Maunier	Pascal TERRAL
AP 455 AP 771	645 m²	UC	Chemin La Brune	Consorts MOTHE
AL 0249	830 m²	UD1	Route des Vacoas	Consorts ROCHE
AM 1448	1285 m²	UC	10, Chemin La Croix	Guy FAURE/Sophie CHEVALLIER
AI 0543	463 m²	UD	Chemin Bader	Marie Jeanne JULIE
AP 0222	818 m²	UD	8, Route de la Ravine Sèche	Arlette RIVIERE/France RIVIERE
AS 0638 AS 0427	3790 m²	AUs	Chemin Pavé	ARIANATCHY épouse Marielle GALENT
AI 0939	279 m²	UD	27, Rue Paul Hermann	Bertrand PAYET
AM 0112	777 m²	UC	Chemin Kerbel	Jacques LAFOSSE
AO 0842	389 m²	UD	24, Chemin Dozenval	Jeanne BELLON – Jean-Paul COSTE

AI 0977	661 m²	UD	Chemin	Bernard PAUS
AS 1290	553 m²	UC	Chemin des Ananas	François DE FOUCAUD BAUDOIN
AD 1341	665 m²	UD	Route des Merles	Etienne BASSONVILLE
AS 1291	554 m²	UC	16, Chemin des Ananas	DE FOUCAUD BAUDOIN
AS 0406 AS 1287	928 m²	UC	Rue du Stade	Marguerite HOARAU
AN 0958	963 m²	UC	3, Impasse des Franciscéas	Yvon BEGUE
AS 0405	706 m²	UA	41 Rue du Stade	Anne Marie RIVIERE
AO 0897 (P)	530 m²	UD	Chemin Dozenval	Christian VATEL
AO 0897 (P)	470 m²	UD	Chemin Dozenval	Christian VATEL
AR 1398	436 m²	UD1	Allée des Manguiers	Joël BENARD
AP 0402 AP 0816 AP 1096	1660 m²	UD	40 Route de la Ravine Sèche	Cyrille Louis RIVIERE
AI 0910	501 m²	UD	27 Chemin Boyer	Jack Joël RICA
AS 1113	586 m²	UC1	2 Rue Marguerite Maunier	Pascal TERRAL
AN 0940	574 m²	UC1	6, Chemin des Baies Roses	Philippe Patrick FERMON
AN 1006P	267 m²	UC	Rue Roger Mondon	Patrick DENNEMONT
AM 1607 AM 1605	491 m²	UB3	Rue Paille en Queue	Ludo GENCE

AT 0423	581 m²	UB3	60 Chemin Merlo	Marie Gilberte HOARAU
AN 0387	325 m²	UC	4 Rue Maximin Lucas	Marie Rita RIVIERE
AO 0748	600 m²	UD	Chemin Dozenval	Bruno LESQUELIN
AP 0649	859 m²	UD	Chemin Cabris	Rose May LEPERLIER
AI 0695	609 m²	AUd	Route du Tévelave	Jean Bernard LEVENEUR
AI 0688	790 m²	UD	Route du Tévelave	Jean Bernard LEVENEUR
AI 0977 AI 0978	677 m²	UD	Chemin Boyer	J. Bernard PAUS

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées, lecture a été donnée du présent procès-verbal que tous les membres ont signé et le Maire a levé la séance.

Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance
Vincent CLOTAGATIDE

Le Maire,
Michel DENNEMONT

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★